

## **BASE D'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ**

**(SUIVANT LA DÉCISION D 2017 118 RENDUE PAR LA RÉGIE LE 3 NOVEMBRE 2017)**



## 1. MISE À JOUR DES FRAIS ET PRIX

1 En conformité avec les ordonnances et demandes de la Régie contenues dans sa décision  
2 D-2017-118<sup>1</sup>, le Distributeur dépose la mise à jour des différents frais et prix liés au service  
3 d'électricité de la grille du chapitre 20 des *Conditions de service* (CS) à la pièce HQD-20,  
4 document 6. Le Distributeur a également procédé, par souci de cohérence avec les différents  
5 articles des CS, à la mise à jour des libellés utilisés dans les tableaux I-A à II-L du  
6 chapitre 20.

7 Les écarts entre les frais et prix déposés le 5 octobre 2016<sup>2</sup> et ceux qui entreront en vigueur  
8 le 1<sup>er</sup> avril 2018 s'expliquent par trois principales raisons :

- 9 • la hausse de taux horaires à coût complet ;
- 10 • la hausse ou la baisse des prix du matériel ;
- 11 • l'arrondissement de certains montants.

12 Le Distributeur met à jour les taux horaires à coût complet des catégories d'emploi présentés  
13 au tableau 1 de la pièce HQD-4, document 2 révisée le 5 octobre 2016 (B-0111), selon les  
14 taux qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. L'augmentation du taux horaire de la  
15 catégorie d'emploi Mesurage s'explique principalement par une hausse des coûts unitaires  
16 liés à cette catégorie d'emploi.

**TABLEAU 1 :**  
**TAUX HORAIRE À COÛT COMPLET DES CATÉGORIES D'EMPLOIS**

Catégorie d'emploi (année visée)	2018	2017
Mesurage	149,00 \$	142,00 \$
Métier-route	172,00 \$	172,00 \$
Représentant	125,00 \$	124,00 \$

17 De façon générale, les prix du matériel ont varié à la hausse ou à la baisse dans une  
18 fourchette d'environ plus ou moins 10 %. La variation des prix des transformateurs et des  
19 câbles a eu un impact plus significatif sur les frais (voir le tableau 2), comme, par exemple, la  
20 variation du câble en souterrain 3/0 en aluminium (ligne 9 du tableau II-I du chapitre 20).

21 Le Distributeur présente au tableau 2 le résumé les principales causes des variations les  
22 plus significatives entre les prix et frais liés au service d'électricité du 5 octobre 2016 et ceux  
23 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

<sup>1</sup> Décision D-2017-118, paragraphe 625.

<sup>2</sup> Pièces HQD-4, document 4 révisée au 5 octobre 2016 (B-0113) et HQD-4, document 4 révisée au 27 avril 2017 (B-0194) pour certains prix liés à une alimentation temporaire (tableau II-L),

**TABLEAU 2 :  
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES VARIATIONS DES FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ**

Tableau	Ligne	Libellé des frais ou prix	Montant ou pourcentage 1 <sup>er</sup> avril 2018	Variation par rapport au 5 octobre 2016	Principales causes de variation
II-E	7	Triplex – En aérien	3 430 \$	+ 20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction d'une erreur dans une formule dans le tableau A-5 de la pièce HQD-4, document 3 révisée (B-0112), page 58 ayant un impact à la hausse de 630 \$ :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Colonne Triplex : le total des coûts moyens en souterrain n'inclut pas la Provision pour l'exploitation et l'entretien futur au montant de 644 \$; le total de cette partie des frais aurait donc dû être de 8 889 \$ au lieu de 8 245 \$.</li> </ul> </li> </ul>
II-I	1	3/0, Al, basse tension, monophasée	16 \$	+ 14 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible hausse du coût du matériel</li> <li>• Arrondissement de la valeur à l'unité près</li> </ul>
II-I	3	350/500 kcmil, Cu, moyenne tension, triphasée	190 \$	+ 12 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse du coût du matériel</li> <li>• Arrondissement de la valeur à la dizaine près</li> <li>• Hausse des frais applicables au matériel</li> </ul>
II-I	5	1 000 kcmil, Al, basse tension, monophasée	63 \$	- 11 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du coût du matériel</li> </ul>
II-I	5	1 000 kcmil, Al, basse tension, triphasée	79 \$	- 11 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du coût du matériel</li> </ul>
II-I	7	CEC de 500 kcmil, Al	53 \$	+ 10 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse du coût du matériel</li> <li>• Arrondissement de la valeur à l'unité près</li> </ul>

Tableau	Ligne	Libellé des frais ou prix	Montant ou pourcentage 1 <sup>er</sup> avril 2018	Variation par rapport au 5 octobre 2016	Principales causes de variation
II-I	9	CEC 3/0, AI	22 \$	- 29 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse du coût du matériel</li> </ul>
II-J	14	Triphasé, 1 000 kVA, installation	100 500 \$	+ 10 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse du coût du matériel</li> </ul>
II-J	14	Triphasé, 1 000 kVA, remplacement	70 100 \$	+ 13 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse du coût du matériel</li> </ul>
II-M	4	Frais de gestion de contrats	3 %	+ 25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrondissement de la valeur à l'unité près</li> <li>Diminution importante des coûts au dénominateur avec des coûts au numérateur sensiblement inchangés</li> </ul>
II-M	5	Frais de gestion des matériaux, en souterrain	14 %	+ 17 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrondissement de la valeur à l'unité près</li> <li>Faible augmentation de l'enveloppe de facturation interne</li> </ul>
II-M	6	Frais de matériel mineur, en souterrain	7 %	+ 17 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible augmentation de l'enveloppe de facturation interne</li> </ul>
II-M	8	Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs, en aérien (global)	21 %	+ 11 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du coût lié aux pannes majeures</li> </ul>
II-M	8	Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs, en aérien (en arrière-lot)	18 %	+ 13 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du coût lié aux pannes majeures</li> </ul>
II-M	8	Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs, en souterrain	23 %	+ 10 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du coût lié aux pannes majeures</li> </ul>

- 
- 1 Par ailleurs, avec l'augmentation du taux horaire de la catégorie d'emploi Mesurage, les  
2 « Frais mensuels de relève » devraient être établis à 2,60 \$ par mois. Toutefois, le  
3 Distributeur juge que ces frais sont raisonnables et les maintient à 2,50 \$ par mois tout en  
4 demeurant en conformité avec la décision de la Régie à leur égard<sup>3</sup>,
- 5 Enfin, par souci de cohérence avec les autres taux des frais et provisions de la grille de  
6 calcul détaillé du coût des travaux au tableau II-M du chapitre 20, le Distributeur a également  
7 arrondi à l'unité près les Frais de gestion des contrats après leur mise à jour.

---

<sup>3</sup> Décision D-2017-118, paragraphe 229.